

PROCÉDURE DE CANALISATION DE FOSSÉ

Étapes à suivre :

- 1) Pour la canalisation de fossé, vous devez, dans un premier temps, téléphoner au Service des infrastructures, du génie et de l'environnement afin d'ouvrir votre demande.
- 2) Ensuite, le Service des infrastructures, du génie et de l'environnement ira sur place afin de réaliser une estimation des travaux.
- 3) Le formulaire « Demande de mesure de canalisation de fossé » vous sera remis indiquant le demandeur, l'adresse et les coûts des travaux.
- 4) Avant l'exécution des travaux, vous devrez signer le formulaire et acquitter le coût total des travaux, et ce, au bureau administratif du garage municipal. Les modes de paiement possibles sont par carte de crédit (Mastecard ou Visa), carte de débit, argent ou chèque.
- 5) Une fois le paiement acquitté, votre demande sera inscrite à la liste des travaux à réaliser. Prenez note que le paiement par chèque occasionnera des délais dans l'inscription de votre demande à cette liste.
- 6) Lorsque les travaux seront complétés, une facture vous sera expédiée.

Conditions :

Les travaux de canalisation sont finalisés par une couche de terreau pour permettre l'ensemencement ou la pose de tourbe qui relève de la responsabilité du propriétaire.

Il est recommandé de faire ces travaux le plus rapidement possible afin d'éviter que le terreau ne soit emporté par la pluie, car le Service des infrastructures, du génie et de l'environnement ne s'engage pas à remettre du nouveau terreau.

Lors de vos travaux d'ensemencement ou de pose de tourbe, vous pouvez obtenir un permis d'arrosage sans frais, et ce, par téléphone en composant le numéro 450 586-2921 poste 2220.

Prenez note que la canalisation n'est pas conçue pour supporter de lourde charge.

TARIFICATION

Canalisation de 250 mm de diamètre	160 \$ par mètre linéaire de fossé à canaliser
Canalisation de 375 mm de diamètre	190 \$ par mètre linéaire de fossé à canaliser
Dans le cas où l'installation exige des conduites d'un diamètre supérieur à 375 mm	Coût réel des travaux

N.B. Le diamètre de la canalisation doit être le même que celui du ponceau en place.

Les coûts sont non taxables.

S'il y a divergence entre le prix inscrit sur le site internet de la Ville et le règlement de tarification en vigueur, ce dernier aura préséance.